



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Saint-Gaudens, le 15 octobre 2013

Le Secrétaire Général

Affaire suivie par M. THOUY
Téléphone : 05.61.94.67.61
Télécopie : 05 61 94 67 99
Courriel : christophe.thouy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 22 septembre dernier vous avez attiré mon attention sur la délibération du 21 août 2013 du conseil municipal de Saint Gaudens, relative à la déclaration des dégâts consécutifs aux intempéries du 18 juin dernier.

J'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes.

Au préalable, il convient de préciser, que compte tenu de la nature et de l'importance de cette catastrophe naturelle, une mission interministérielle nommée par le Gouvernement, a été chargée d'évaluer le montant global des dégâts aux biens non assurables des collectivités locales. C'est dans ce cadre et suivant les instructions de cette mission que j'ai fait procéder, dans l'urgence, au recensement des dépenses par communes.

Ainsi, j'ai sollicité les collectivités locales et leurs groupements afin de disposer d'un inventaire le plus large possible sur les dommages portant sur les infrastructures non assurables. Je souligne que cette démarche s'inscrivait dans un souci d'exhaustivité : les remontées attendues étaient davantage d'ordre quantitatif que qualitatif.

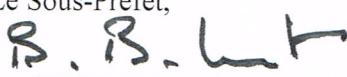
En effet, les délais très contraints imposés aux collectivités pour répondre à cette demande ne leur permettaient pas de réaliser un travail plus fin. L'objet unique de ce travail déclaratif et prévisionnel était de disposer d'une première estimation globale des dégâts pour le 23 août. Les maires et les présidents de communautés de communes avaient été sensibilisés sur la nature de l'exercice qui était demandé dans des délais très courts.

Ensuite, ces premières estimations ont permis d'engager des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau portant aussi bien sur la réalité des dommages déclarés, la pertinence des réparations à engager que sur l'éligibilité de ces dernières au dispositif budgétaire finançant les réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

C'est à l'issue de cette phase d'étude et d'analyse plus approfondie qu'ont été sélectionnés les dossiers éligibles au fonds de soutien. A cet égard je vous précise que ce travail d'instruction a exclu du dispositif de subvention la piste d'athlétisme dont vous faites état dans votre courrier, opération qui en tout état de cause, ne comprenait que le surcoût lié au soubassement endommagé par la pluie et devant être de ce fait renforcé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Philippe PERROT
1 bis, boulevard Jean Bepmale
31800 SAINT-GAUDENS

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Bernard BAHUT



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Saint-Gaudens, le 15 octobre 2013

Le Secrétaire Général

Affaire suivie par M. THOUY
Téléphone : 05.61.94.67.61
Télécopie : 05 61 94 67 99
Courriel : christophe.thouy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 22 septembre dernier vous avez attiré mon attention sur la délibération du 21 août 2013 du conseil municipal de Saint Gaudens, relative à la déclaration des dégâts consécutifs aux intempéries du 18 juin dernier.

J'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes.

Au préalable, il convient de préciser, que compte tenu de la nature et de l'importance de cette catastrophe naturelle, une mission interministérielle nommée par le Gouvernement, a été chargée d'évaluer le montant global des dégâts aux biens non assurables des collectivités locales. C'est dans ce cadre et suivant les instructions de cette mission que j'ai fait procéder, dans l'urgence, au recensement des dépenses par communes.

Ainsi, j'ai sollicité les collectivités locales et leurs groupements afin de disposer d'un inventaire le plus large possible sur les dommages portant sur les infrastructures non assurables. Je souligne que cette démarche s'inscrivait dans un souci d'exhaustivité : les remontées attendues étaient davantage d'ordre quantitatif que qualitatif.

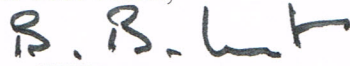
En effet, les délais très contraints imposés aux collectivités pour répondre à cette demande ne leur permettaient pas de réaliser un travail plus fin. L'objet unique de ce travail déclaratif et prévisionnel était de disposer d'une première estimation globale des dégâts pour le 23 août. Les maires et les présidents de communautés de communes avaient été sensibilisés sur la nature de l'exercice qui était demandé dans des délais très courts.

Ensuite, ces premières estimations ont permis d'engager des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau portant aussi bien sur la réalité des dommages déclarés, la pertinence des réparations à engager que sur l'éligibilité de ces dernières au dispositif budgétaire finançant les réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

C'est à l'issue de cette phase d'étude et d'analyse plus approfondie qu'ont été sélectionnés les dossiers éligibles au fonds de soutien. A cet égard je vous précise que ce travail d'instruction a exclu du dispositif de subvention la piste d'athlétisme dont vous faites état dans votre courrier, opération qui en tout état de cause, ne comprenait que le surcoût lié au soubassement endommagé par la pluie et devant être de ce fait renforcé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Philippe PERROT
1 bis, boulevard Jean Bepmale
31800 SAINT-GAUDENS

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Bernard BAHUT